



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2024

Ouverture de la séance : 18 heures 00

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien, Mary DECOR, VERMER Josiane, MAS Claude, CHOUPAC Gérard,

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.
- 2/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général de 2024
- 3/ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique- Hérault Energies.
- 4/ Délibération pour désignation des délégués au futur SIVU « Centre de santé intercommunal du Minervoies
- 5/ Questions et informations diverses :

1/- Approbation du procès-verbal séance du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général de 2024.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2024 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :

en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

- autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
 - aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
 - aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2024 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023 :

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 20 550,00€
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 23 500,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état de recettes et l'état des dépenses restant à réaliser, tel qu'annexés à la présente délibération.

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 :

Crédits ouverts 2023 chapitre 21 : 337 260,00€

1/4 des crédits autorisés en 2024 : 84 315,00€

Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du ¼ des crédits investissements alloués en 2023 avant le vote du budget 2024 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation 2024
Compte 2111	20 000,00€	5 000,00€
Compte 2116	13 000,00€	3 250,00€
Compte 2135	90 000,00€	22 500,00€
Compte 2138	184 960,00€	46 240,00€
Compte 2151	1 800,00€	450,00€
Compte 21531	4 000,00€	1 000,00€
Compte 21532	16 500,00€	4 125,00€
Compte 2157	1 200,00€	300,00€
Compte 2188	5 800,00€	1 450,00€
Total chapitre 21	337 260,00€	84 315,00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

3/- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique- Hérault Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune d'AIGNE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'AIGNE au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **VALIDE L'ADHESION** de la commune d'AIGNE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'AIGNE
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AIGNE
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'ENGAGE**
à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'AIGNE est partie prenante
à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'AIGNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies de rattachement, Hérault Énergies.

4/- Délibération pour désignation des délégués au futur SIVU « Centre de santé intercommunal du Minervoies »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient dans le cadre du projet de création d'un centre médical intercommunal de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide de nommer :

- Délégués titulaires : Yves Fraisse – Dominique Vidal
- Délégués suppléants : Gilles Séguy – Julien Gleizes

Afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

5/ Informations et questions diverses

5-1/ Hérault Energies propose une adhésion à un groupement d'achat de véhicules électriques. Le conseil municipal ne donne pas suite.

5-2/ Appartement 603 – Le locataire est parti au 15/01/2024. Il est proposé de lancer des demandes de devis sur isolation et climatisation comme pour l'appartement 604, avant de chercher un nouveau locataire.

5-3/ Madame Décor signale que 3 lampadaires éclairage public sur 5 ne fonctionnent pas à la Prade – Vérification à commander à Roméro Elec.

5-4/ Pour établir le budget 2024, il convient que les associations fournissent les comptes annuels.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures 00

Le 24 janvier 2024,

Le Maire

Yves FRAISSE



Le secrétaire de séance

Dominique VIDAL



